



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

L'élimination des châtiments corporels des enfants: Bulletin Afrique

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 10: Janvier 2013

Dans ce numéro :

Nous souhaitons une bonne année à tous nos lecteurs. Nous espérons que durant l'année 2013 les Etats africains renforceront la mise en œuvre de leurs lois interdisant les châtiments corporels et qu'ils seront plus nombreux à adopter des lois d'interdiction, dans toutes les situations, y compris en famille. Nous nous réjouissons de travailler avec nos supporters et activistes sur tout le continent pour interdire et éliminer les châtiments corporels des enfants dans toutes les situations. Vous trouverez dans ce numéro de plus amples informations sur les activités actuelles et sur le nouveau Rapport global de Global Initiative portant sur le Suivi de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants.

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récents progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction](#)
4. [Actualités des droits de l'Homme](#)
5. [Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
6. [Revue de presse](#)
7. [Demande d'informations](#)

1 Qui sommes-nous?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et

d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org). Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtimets corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org

A travers ce Bulletin nous souhaitons tenir informées les organisations de la société civile et autres parties prenantes et encourager le développement d'un réseau autour de la question des châtimets corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à transmettre ce Bulletin à toute personne susceptible d'être intéressée et nous encourageons les organisations à **soutenir l'interdiction de tous les châtimets corporels**, en s'inscrivant sur notre site à l'adresse suivante: www.endcorporalpunishment.org

[Retour au sommaire](#)

2 Récents progrès en Afrique

Benin: La version actuelle du projet de loi portant code de l'enfant du Benin interdit les châtimets corporels des enfants dans toutes les situations. L'article 52 stipule: "L'Etat veille à ce que, dans la famille, les établissements scolaires, les institutions privées et publiques, la discipline soit exempte de châtimets corporels ou de toute autre forme cruelle ou dégradante de traitement." L'article 115 stipule: "Les châtimets corporels ou toute autre violence sur les « enfants placés » ou 'vidomègon' sont interdits."

Egypte: Selon des articles de presse (par ex. *Al-Shorfa.com*, 20 novembre 2012), Dar al-Iftaa al-Masriya aurait prononcé la semaine dernière une fatwa interdisant les châtimets corporels en milieu scolaire au motif qu'ils seraient en conflit avec les enseignements de l'Islam et porteraient préjudice au processus d'éducation. La fatwa stipulerait: " D'après la Charia, la maltraitance dans toutes ses formes est interdite. Le Prophète, que la paix soit sur lui, est notre premier enseignant et il n'a pas jamais battu un enfant... La vérité est que de nos jours, les coups à l'école sont dénués de toute valeur éducative et sont plutôt devenus un moyen pour administrer des châtimets corporels excessifs, et sont parfois utilisés comme moyen de vengeance, ce qui sans aucun doute, est interdit." [Traduction non officielle]. Cette prise de position fait suite à plusieurs dénonciations de cas d'enfants victimes de violence à l'école, notamment des cas d'enfants frappés, fouettés et qui ont eu la tête rasée.

Swaziland: La Loi sur la Protection de l'Enfant de 2012 (*Children's Protection and Welfare Act*) interdit les châtimets corporels en tant que peine criminelle. La Loi a été publiée au journal officiel et entrera en vigueur à une date fixée par le ministre de tutelle.

Ouganda: Le projet de Loi sur l'Enfant (*Children Act (Amendment) Bill*), qui interdit les châtimets corporels des enfants, a été soumis au Conseil législatif du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles pour validation technique. Le texte devrait être présenté au Parlement au courant de cette année.

[Retour au sommaire](#)

3 Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction

Ghana: La *Ghana National Education Campaign Coalition* (GNECC) (Coalition ghanéenne pour la campagne de l'éducation nationale) a mis en œuvre un projet pour mettre fin à la violence contre les filles en milieu scolaire (*Stop Violence against Girls in Schools project*). Depuis 2008, le projet vise à garantir que les filles jouissent de leur droit à l'éducation et participent à un environnement sans

violence. En 2013, en collaboration avec ActionAid-Ghana et ses partenaires, la GNECC prévoit d'élaborer un pack sur la discipline positive qui vise à éliminer les châtiments corporels en milieu scolaire. Pour plus d'informations, veuillez contacter: awo.gnecc@gmail.com

Liberia: Le 9 décembre 2012, le *Liberian Council of Churches* (LCC) (Conseil des Eglises libériennes) a organisé un culte œcuménique spécial d'une journée en l'honneur des enfants du Liberia. Cette manifestation a eu pour thème: "Élever un enfant afin qu'il grandisse en conformité avec le livre des Proverbes 22:6 de la Bible". L'évènement a réuni des participants venant de congrégations traditionnelles et congrégations invitées, des groupes d'enfants, des orphelinats et des institutions pour personnes handicapées, de l'UNICEF, ainsi que des participants du Conseil interreligieux du Liberia. Le représentant du LCC, James Gayflor, a appelé à mettre un terme à la violence légalisée contre les enfants, à l'interdiction et à l'élimination des châtiments corporels dans les structures d'accueil et dans les centres de séjour. Il a appelé à l'éradication de la violation des droits de l'enfant à travers les pratiques néfastes basées sur les traditions, la culture, la religion ou les superstitions. (*The Analyst*, 10 décembre 2012).

Rwanda: La [National Commission for Children](#) (NCC) (Commission nationale pour l'Enfant) a organisé 16 jours de sensibilisation sur la violence contre les enfants. La secrétaire exécutive de la NCC, Zaina Nyiramatama a constaté que les châtiments corporels, y compris les coups sévères, faisaient partie des cas de violence contre les enfants qui sont dénoncés auprès des postes de police à Kigali. Zaina Nyiramatama a annoncé que la NCC prévoyait de déployer des bénévoles communautaires chargés de la garde des enfants, ainsi qu'une équipe psycho-sociale à travers le pays pour contribuer à la lutte contre la violence faite aux enfants. La NCC prévoit également de mettre en place des forums d'enfants dans toutes les écoles pour leur permettre de dénoncer et débattre des questions qui les affectent, y compris les cas de maltraitance.

[Retour au sommaire](#)

4 Actualités des droits de l'Homme

Le **Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-etre de l'Enfant** a élu son nouveau président lors de sa session de novembre 2012. **M. Benyam Dawit Mezmur** jusque là deuxième vice-président du Comité a été élu président à la place de Mme Agnès Kaboré.

Lors de leur session du 18 décembre, les Etats se sont réunis pour élire neuf membres du **Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies**. Représentant l'Afrique, **M. Benyam Dawit Mezmur** a été élu membre du Comité pour un mandat de quatre ans.

Note: M. Benyam Dawit Mezmur est un fervent supporter des objectifs de Global Initiative en faveur de l'interdiction des châtiments corporels. Il a activement participé à la consultation stratégique pour mettre fin aux châtiments corporels en Afrique, qui avait eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso en février/mars 2011 (voir notre Bulletin no. 4).

Principales décisions et recommandations, etc.

La 106 e session du **Comité des droits de l'homme** a eu lieu du 15 octobre au 2 novembre 2012. Les châtiments corporels ont été inclus à la Liste des questions à soulever pour la Côte d'Ivoire: l'examen de la Côte d'Ivoire a été reporté.

Le **Comité contre la torture** a publié ses observations finales sur les rapports des Etats examinés lors de sa 49^e session d'octobre/novembre 2012, les recommandations du Gabon et du Sénégal ont notamment été formulées comme suit:

Gabon: Tout en prenant note des informations fournies par la délégation de l'Etat partie selon lesquelles les enfants sont protégés par le Code de protection de l'enfance et de la loi spécifique pénalisant les violences domestiques, scolaires et institutionnelles et les campagnes de sensibilisation menées à Libreville, Owendo, Makokou et Oyem sur les pires formes de châtiments corporels des enfants en milieu scolaire, le Comité est préoccupé par des rapports faisant état de la persistance des châtiments corporels dans le milieu familial et scolaire (art. 16). L'Etat partie devrait prendre des mesures pour une application effective de sa législation afin de s'assurer que les châtiments corporels ne sont plus pratiqués dans aucune circonstance. Il devrait également renforcer ses campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes des châtiments corporels et leur interdiction. (Cf. rapport de Global Initiative sur le [Gabon](#))

Sénégal: Le Comité demeure également préoccupé par les informations concernant la persistance des châtiments corporels au Sénégal (arts. 11 et 16). L'Etat partie devrait : ... (c) réviser le Code de la Famille, en particulier son article 285, pour explicitement interdire les châtiments corporels en tout lieu, y compris en famille et sanctionner selon la loi tout contrevenant, tout en offrant une protection légale et une aide psychologique aux enfants victimes. (Cf. rapport de Global Initiative sur le [Sénégal](#))

La 49^e session du **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** a eu lieu du 12 au 20 novembre 2012. Les conclusions finales du Comité sur le rapport initial et troisième rapport de la Tanzanie comprennent les observations et recommandations suivantes : « Le Comité est inquiet du fait que les châtiments corporels des enfants sont licites en tant que peine devant les tribunaux, et en tant que forme de discipline à l'école, dans les structures d'accueil et dans le cadre familial. (Art. 10) Le Comité exhorte l'Etat partie à prendre des mesures législatives et autres mesures pour interdire et prévenir les châtiments corporels des enfants dans toutes les situations, en particulier en tant que peine prononcée par les tribunaux, dans le cadre scolaire, dans les structures d'accueil et dans le cadre familial. » [Traduction non officielle]. (Cf. rapport de Global Initiative sur la [Tanzanie](#)).

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative présente régulièrement des briefings aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des Etats parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Nous essayons particulièrement d'identifier les ONG et institutions des droits de l'homme "clés" dans chaque Etat avec lesquelles nous pourrions travailler en collaboration pour soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Si vous êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : vohito@endcoporalpunishment.org

Les opportunités d'informer les organes de suivi des traités se présentent au moment où la Liste des questions est adoptée pour chaque Etat, avant l'examen, et également en soumettant des informations juste avant l'examen des rapports des Etats par les Comités. Les dates limites pour soumettre les rapports en fonction des sessions à venir sont présentées ci-dessous. Global Initiative demeure disponible pour donner des conseils aux ONG et institutions nationales des droits de l'homme sur les informations pratiques concernant la soumission des rapports (courriel : vohito@endcoporalpunishment.org)

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La 53^e session aura lieu du 9 au 23 avril 2013. La liste des rapports devant être examinés n'est pas encore disponible. Pour plus d'information, veuillez consulter le site [web de la Commission](#)

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

La 21^e session aura lieu en avril 2013 à Addis-Abeba. La liste des rapports devant être examinés n'est pas encore disponible.

Comité des droits de l'enfant

Les informations relatives aux futures sessions du Comité ne sont pas encore disponibles. Elles seront postées à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/english/bodies/crc/sessions.htm.

Comité contre la torture

La session 50 aura lieu du 6 au 31 au 2013. Les rapports du Kenya et de la Mauritanie seront notamment examinés. **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 19 avril 2013.**

Committee on Economic, Social and Cultural Rights

(1) La session 50 aura lieu du 29 avril au 17 mai 2013. Les rapports du Rwanda et du Togo seront examinés. La Liste des questions à soulever a déjà été adoptée. **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 15 mars 2013.**

(2) La session 51 du groupe de travail pré session aura lieu du 20 au 24 mai 2013. La Liste des questions à soulever pour Djibouti, l'Égypte et le Gabon sera adoptée. **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 1^{er} avril 2013.**

Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes

(1) La session 55 aura lieu en juillet 2013, (date à préciser). Les rapports du Cap Vert et de la RD Congo seront examinés. **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue (généralement deux semaines avant le début de la session).**

(2) La session 55 du groupe de travail pré session aura lieu en juillet 2013 (date à préciser). La Liste des questions à soulever pour le Cameroun, le Sénégal et la Sierra Leone sera adoptée. **La date limite de soumission des briefings est à préciser (généralement un mois avant le début de la session).**

Comité des droits de l'homme

(1) La session 107 aura lieu du 11 au 28 mars 2013. Le rapport de l'Angola sera notamment examiné. Il n'est désormais plus possible d'influencer la Liste des questions. **La date limite de soumission des rapports pour l'examen n'a pas encore été annoncée.**

(2) Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques des pays se réuniront durant la session 107. La Liste des questions à soulever pour Djibouti, la Mauritanie et le Mozambique sera adoptée. Il n'est désormais plus possible d'influencer la Liste des questions.

Le Comité pour le droit des personnes handicapées

La session 9 aura lieu du 15 au 19 avril 2013. Aucun rapport d'États africains ne sera examiné.

L'Examen Périodique Universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des briefings sur chaque État examiné et partage les briefings provisoires avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous soulevons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres

clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: info@endcorporalpunishment.org).

Le deuxième cycle de l'EPU se poursuit actuellement: la session 14 a eu lieu en octobre/novembre. Des recommandations pour interdire explicitement les châtiments corporels dans toutes les situations ont été faites au Benin, au Ghana et à la Zambie. Les recommandations ont été acceptées par tous les trois Etats. Les recommandations portant sur les châtiments corporels faites au Gabon concernaient la sensibilisation sur les châtiments corporels à l'école et l'élaboration d'une stratégie pour combattre les pires formes de châtiments corporels. Le Gabon a accepté ces recommandations.

A l'heure où nous rédigeons ce Bulletin, la session 15 a lieu, elle comprend notamment l'examen du Botswana, du Burundi et du Mali, et leur rapport provisoire est disponible. Le Botswana a reçu plusieurs recommandations pour interdire les châtiments corporels dans toutes les situations, y compris en famille: le gouvernement a rejeté les recommandations. Le Mali a reçu, et accepté une recommandation pour mettre sa législation nationale en conformité avec les conventions internationales des droits de l'homme: **nous espérons que les activistes des droits de l'enfant saisiront cette opportunité pour appeler à une réforme juridique pour interdire tous les châtiments corporels.** Le Burundi a reçu des recommandations concernant la protection des droits de l'enfant en général: la réponse du gouvernement est prévue pour juin 2013.

Dans le contexte de la 15e session, les Missions permanentes de la Finlande, de la Tunisie et de l'Uruguay ont organisé un débat ayant pour thème: "Mettre fin aux châtiments corporels". Cette manifestation parallèle qui a réuni plus de 100 participants, a examiné les progrès effectués au plan mondial en faveur de l'interdiction; elle a souligné les défis et débattu des moyens pour parvenir à l'interdiction universelle afin de réaliser les droits de l'enfant au respect de leur dignité humaine et à leur intégrité physique. Les brèves interventions des panelistes ont été suivies de discussions interactives sur cette question.

Il n'est désormais plus possible de soumettre des rapports pour la 16e session de l'EPU qui aura lieu en avril/mai 2013. Les dates limites pour les rapports de la 17e session d'octobre/novembre 2013 sont les suivantes:

4 mars 2013 – Ile Maurice, Nigeria et Sénégal

11 mars 2013 – République centrafricaine, Tchad et République du Congo

[Retour au sommaire](#)

5 Ressources : Recherches/ Rapports/ Publications

Ending legalised violence against children: Global Report 2012 – Following up the UN Secretary General's Study on Violence against Children (Mettre fin à la violence légalisée contre les enfants: Rapport global 2012- Suivi de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants (uniquement en Anglais))

Le septième rapport du suivi de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants examine les progrès et retards enregistrés en matière d'interdiction des châtiments corporels des enfants à travers le monde, à l'aide d'exemples d'avancées régionales et nationales. Le rapport démontre que l'interdiction des châtiments corporels n'est pas seulement une question portant sur les droits de l'enfant, mais il s'agit également d'une question étroitement liée à la question des droits de la femme, des droits des personnes handicapées et du droit à la santé. Le rapport cite les 5 Etats africains interdisant les châtiments corporels dans toutes les situations, les 8 Etats qui n'ont pas entièrement interdits les châtiments corporels dans aucun contexte et les 8 Etats qui ont rejeté les recommandations portant sur les

châtiments corporels dans le cadre de l'EPU. En outre, il énumère les 26 Etats africains dans lesquels il existe des opportunités immédiates d'adopter une interdiction.

Rapports internationaux et régionaux

An Africa fit for Children: Progress and Challenges, AfricaWide Movement, Kampala, (AMC), 2012 (Une Afrique digne des enfants: progrès et défis, AfricaWide Movement, Kampala, (AMC) 2012. (uniquement en Anglais)

Ce rapport a été publié par l'AfricaWide Movement for children (AMC), une plateforme de plaidoyer regroupant des organisations de la société civile, travaillant en Afrique sur les droits de l'enfant. Il met en évidence les progrès que les gouvernements africains travaillant étroitement avec les partenaires internationaux et de la société civile, ont effectué dans les huit domaines clés qui peuvent potentiellement transformer le paysage des droits de l'enfant en Afrique, notamment la protection des enfants contre la maltraitance, la violence, la négligence et l'exploitation. Dans ce contexte, des exemples nationaux sur le statut légal des châtements corporels sont fournis (par ex. Cameroun, Nigeria, Zambie). Le rapport souligne également les progrès notables effectués dans des domaines clés tels que celui de la réforme juridique. Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.africanchildforum.org/site/>

Harmonisation of Children's Laws in West and Central Africa, Addis Ababa: The African Child Policy Forum (ACPF), 2012 (Harmonisation des lois relatives aux enfants en Afrique occidentale et centrale, Addis-Abeba, The African Child Policy Forum (ACPF), 2012 (uniquement en Anglais)

Harmonisation of Children's Laws in Eastern and Southern Africa: Country briefs, Addis Ababa: The African Child Policy Forum (ACPF), 2012 (Harmonisation des lois relatives aux enfants en Afrique de l'Est et Afrique australe, Addis-Abeba, The African Child Policy Forum (ACPF), 2012 (uniquement en Anglais)

Ces récentes publications d'ACPF visent à étudier les degrés d'adaptation des lois nationales avec les instruments internationaux et régionaux. Le rapport constitue une compilation de rapports pays, mettant à jour un travail antérieur de recherche, qui portait sur l'harmonisation de 11 pays en Afrique occidentale et centrale, et 14 pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Le statut légal des châtements corporels des enfants est analysé pour chaque pays étudié. Les deux rapports constatent qu'il y a eu des avancées positives dans la domestication des droits de l'enfant en Afrique, malgré les nombreux défis enregistrés dans la plupart des pays, en matière de mise en œuvre. Les deux rapports peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.africanchildforum.org/site/>

Rapports nationaux et ressources

Cameroun: F. Tekam (2013), "La traite des enfants est un crime international qui prend racine aussi au Cameroun", *Afrique, Droits De L'homme, Opinion*, 2 janvier 2013. Au Cameroun, la majorité des cas de violence contre les enfants concerne les châtements corporels en famille et à l'école, l'exploitation sexuelle, les pratiques traditionnelles néfastes et la traite des enfants. Ces pratiques persistent malgré l'existence de lois d'interdiction (article 35 de la loi no. 98/004 du 14 avril 1998 portant sur l'orientation de l'éducation au Cameroun). Le gouvernement camerounais, les OSC et ONG sensibilisent la population pour mettre un terme à ce fléau, qui s'étend au niveau national et international. Cette tribune recommande une meilleure mise en œuvre des lois existantes, une réforme juridique, et une plus grande sensibilisation pour mettre fin au pratique traditionnelles néfastes, notamment la traite des enfants et les châtements corporels.

Kenya: Lors d'une étude nationale menée en 2010, presque la moitié des personnes interrogées, âgées entre 13 et 17 ans (48% de filles et 47.6% de garçons) ont affirmé avoir été giflées, poussées, avoir reçu des coups de pied, coups de poing. Elles auraient été fouettées, battues ou menacées ou attaquées avec une arme, au cours de l'année précédente. Deux tiers (66%) des femmes et 37% des hommes âgés entre 18 et 24 ans ont affirmé avoir vécu ces actes avant leur majorité. Les auteurs comprenaient les autorités, les parents et les proches adultes. L'enquête a porté sur 1306 femmes et 1622 hommes âgés entre 13 et 14 ans. (*UNICEF Kenya Country Office et al (2012), Violence against Children in Kenya: Findings from a 2010 National Survey, Nairobi: UNICEF Kenya Country Office, Division of Violence Prevention, National Center for Injury Prevention and Control, U.S. Centers for Disease Control and Prevention & Kenya National Bureau of Statistics*)

Maroc: Une étude menée par Human Rights Watch en 2012 a mis en évidence les cas de coups et insultes perpétrés contre les enfants domestiques au Maroc, par leurs employeurs. Presque tous les enfants domestiques au Maroc sont des filles: les 20 filles interrogées pour ce rapport ont commencé à travailler entre 8 et 15 ans. (Human Rights Watch (2012), Une servitude solitaire: le travail des enfants domestiques au Maroc, NY: Human Rights Watch)

Namibie: Une étude effectuée par la National Planning Commission a établi que les brimades et les châtiments corporels sont très répandus dans les écoles namibiennes, et que les filles logées en pension sont exposées au viol et au harcèlement sexuel. Plus de 22,6% des élèves interrogés ont affirmé avoir été taquinés verbalement, insultés et intimidés à l'école. Plus de 18% ont affirmé avoir été battus, ils auraient reçu des coups de pied, et des coups de poing à l'école, tandis que 17,3% ont dit avoir été menacés de coups à l'école (*The Namibian*, 21 décembre 2012)

Un nouveau site web

Un nouveau site web et une page Facebook: ending corporal punishment in East and Central Africa (mettre fin aux châtiments corporels en Afrique de l'Est et en Afrique centrale)

En mars 2012, Save the Children Sweden et Save the Children UK, en collaboration avec the Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, ont organisé un atelier de renforcement des capacités d'une semaine, portant sur la réforme juridique et l'élimination des châtiments corporels, pour neuf pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale (voir bulletin no. 7). L'atelier a donné naissance à des plans d'action nationaux pour tous les pays participants, en vue de parvenir à une interdiction totale des châtiments corporels. Un groupe régional de référence a également été créé pour faciliter un apprentissage collectif dans la région. Save the Children fournit une assistance en soutenant le groupe régional de référence par le biais d'un [site web central](#) et d'une [page Facebook](#) pour permettre aux pays de poursuivre leurs activités.

[Retour au sommaire](#)

6 Revue de presse

Afrique du Sud: Lors d'un discours au parlement de la province de Mpumalanga le 27 novembre 2012, James Masango, chef de file de l'opposition officielle, a appelé les membres du conseil exécutif à lancer une campagne pour éduquer les enseignants sur l'interdiction des châtiments corporels, conformément à la Loi sur les Ecoles sud africaines (*South African Schools Act*); il a souligné la nécessité d'utiliser des méthodes de discipline non violentes et effectives. Son appel fait suite au licenciement et aux poursuites judiciaires contre un enseignant qui a battu à mort un élève de sept ans à Tonga. (*MPL Assistance Network*, 27 novembre 2012)

Algérie : Le directeur de l'éducation de la région de Mascara a adressé une note sévère aux chefs d'établissements en leur rappelant les termes de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, laquelle déconseille le recours aux châtiments corporels et moraux contre les enfants. Il a souligné que beaucoup de cas sont déjà devant les tribunaux, ce qu'il faudrait éviter à l'avenir. (*Ouest Info*, 12 novembre 2012). Note: les châtiments corporels sont interdits à l'école conformément à l'article 21 de la Loi sur l'Education algérienne.

Ghana: Lors d'un forum pour enseignants, parents, chefs communautaires et élèves dans la municipalité de Ho, Sylvester Kyei-Gyamfi, chargé de recherche et de plaidoyer au sein du département des enfants, a constaté que les châtiments corporels demeurent répandus en milieu scolaire et familial au Ghana, malgré l'existence de mesures légales et administratives pour décourager de telles pratiques. Le directeur régional du département des enfants de la région de Volta, Edwin Gamadeku, a également noté que de telles méthodes violentes sont illégales et doivent prendre fin. (*GNA*, 9 novembre 2012). Note: Les châtiments corporels sont légaux dans le cadre familial. L'article 13(1) de la loi sur les enfants de 1998 autorise un degré de châtiment « raisonnable » et "justifiable" des enfants. Les châtiments corporels sont légaux à l'école. Les directives ministérielles déconseillent les châtiments corporels dans les écoles, mais cela n'a pas été confirmé dans la législation.

Nigeria: Des parents de l'Etat de Lagos ont appelé à l'interdiction des châtiments corporels à l'école dans tout le pays, qualifiant cette pratique de démodée et d'inacceptable. L'appel fait suite au décès d'une élève de 12 ans dans l'Etat d'Anambra ; elle aurait été fouettée par son enseignant parce qu'elle n'avait pas fait ses devoirs. (*Naija Things*, 5 novembre 2012)

Uganda : Un élève de 12 ans fréquentant une école de Kampala, et sa famille ont décidé de poursuivre les autorités scolaires. L'élève a perdu une dent après avoir été soumis à des châtiments corporels perpétrés par son enseignant. La famille a dénoncé l'affaire à la police qui lui aurait conseillé de négocier avec les autorités scolaires, au motif que la procédure juridique pourrait durer longtemps. (*The Monitor*, 19 novembre 2012)

[Retour au sommaire](#)

7 Demande d'informations

Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à:

vohito@endcorporalpunishment.org pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

Recherche portant sur les châtiments corporels des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtiments corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtiments corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques.

Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative :

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtimets corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtimets corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtimets corporels des enfants

Veillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci- dessus: vohito@endcorporalpunishment.org.

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Nous envoyons ce Bulletin aux supporters des objectifs de Global Initiative et à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos prochains numéros, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation ne fait pas partie de notre liste de supporters, merci d'y souscrire (en ligne sur le site suivant: www.endcorporalpunishment.org ou par courriel: info@endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)